

Fiche contrôle mouvement

A remplir et à renvoyer avant le 29 mai au SNUIPP 08, 48, rue Victor HUGO. 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

NOM : _____

Prénom: _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse personnelle : _____

_____ TEL : ____/____/____/____

Poste actuel : _____ Ecole : _____

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction : oui ☐ non ☐

Diplômes professionnels : CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ☐ PSYCHO ☐ CAFIMF/CAFIPEMF ☐

Habilitation ELV : Oui ☐ Non ☐

Nombre d'enfants : _____

En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés au nombre d'enfants, puis à l'A.G.S., puis note professionnelle et enfin à l'âge.

Mesure de carte scolaire : Oui ☐ Non ☐ A.G.S. dans le poste :

Ce poste a-t-il été obtenu par mesure de carte scolaire : Oui ☐ Non ☐ si oui A.G.S. dans le poste précédent :

Éléments du barème	Points
--------------------	--------

Ancienneté

Ancienneté Générale des Services au 01/09/2009. : ans mois jours	
--	-------

Note pédagogique

Note de la dernière inspection : <u>avant le 31/01/2009</u> (Néotitulaire 2 ^{ème} année note avant le 1 ^{er} mars) Date : Correctif, si ancienneté de note supérieure à 3 ans au 31 Janvier 2009. (0,2pt/an après 3 ans d'ancienneté de la note)	 + =
--	-----------------------------

Majorations

Ancienneté dans le poste précédent (au-delà de 3 ans d'exercice) : 1 point/an jusqu'à dix ans, 1,5 point/an au-delà de dix ans (Zones, écoles, communes et postes identifiés comme peu attractifs au mouvement : les points sont multipliés par deux)	
Direction : 1 point pour les directions 1 à 9 classes, 0,5 point pour les directions 10 à 13 classes (maximum : 10 points)	
Maître formateur : 0,5 point par an (uniquement sur les vœux de mutation des postes d'e maître formateur).	
Majorations pour service en éducation prioritaire En RRS (ex REP) : 1 point par an, maximum 10 points. En RAR : 1,5 point par an, maximum 15 points (Le cumul ne peut pas excéder 15 points)	

Autres majorations jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif

Services fractionnés (2 nominations en parallèle) 1 point par an, maximum 5 points	
Services sur emplois de l'ASH à titre provisoire 1 point par an (année scolaire entière)	

Majoration uniquement pour le mouvement de l'ASH

1 point par an pour l'exercice en CLIS (y compris les années ou le poste occupé à titre provisoire) 0,5 par an point pour les autres emplois de l'ASH Majoration prise en compte dès l'année de stage pratique pour la formation classique et à compter de l'entrée en formation pour la formation CAPSAIS par alternance, en cours d'exercice et la formation CAPA-SH	
Barème total : (A.G.S.)+(note x 1)+(majorations) =	